



CHARTE ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ

Dans la Charte éthique sont définis les thèmes importants et les valeurs à transmettre au sein des équipes comme dans le cadre de l'exercice de ses activités. Ce code de conduite, ou charte éthique, permet de répondre à la question « Dans cette situation, comment dois-je agir pour être en accord avec les règles et les valeurs portées par le Groupe TAKA ? ».

La Charte éthique définit les principes et valeurs auxquels TAKA adhère et qui doivent guider chaque collaborateur dans la pratique quotidienne de son métier. L'intégrité, l'éthique, la responsabilité sociétale, la loyauté, le respect de la personne, la transparence, la lutte contre la corruption et contre la concurrence déloyale constituent les valeurs fondamentales de TAKA dans la conduite des affaires.

La Charte éthique s'applique à tous les collaborateurs de la Maison-Mère et de ses filiales, ainsi qu'à toutes les personnes auxquelles TAKA est associé : clients, fournisseurs, conseils, commissaires aux comptes, consultants, sous-traitants, agents et autres intermédiaires représentant TAKA.

Chaque collaborateur, quel que soit son niveau hiérarchique, se doit d'appliquer et de veiller à ce que celles-ci soient également appliquées au sein de son équipe ou par les personnes qui sont sous sa responsabilité, dans la limite de ses fonctions et de ses responsabilités, les règles énoncées ci-après.

Les collaborateurs ne respectant pas les lois ou réglementations applicables, ou les principes de cette Charte, s'exposent à des mesures disciplinaires conformément aux règlements intérieurs et/ou dispositions légales.

Charte éthique et Conformité 2024

1. Conformité à la législation

TAKA s'engage à respecter les lois et réglementations dans chaque pays où il exerce son activité. Les activités de TAKA étant réalisées pour le compte de clients français, en France, la législation française en vigueur est donc appliquée.

2. Respect des personnes

Chez TAKA, nous nous engageons à établir un environnement de travail fondé sur la confiance, le respect mutuel et la dignité de chaque individu. Nous croyons fermement que chaque personne, qu'elle soit collaborateur, partenaire ou client, mérite d'être traitée avec équité et bienveillance.

Nous interdisons strictement toute forme de discrimination, que ce soit en raison de l'origine, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'âge, de la religion, du handicap, de l'apparence physique, ou de toute autre caractéristique personnelle. De même, nous refusons toutes formes de harcèlement moral, sexuel ou de pression, qu'elles soient directes ou indirectes.

Nous avons à cœur de protéger le droit de chaque collaborateur à évoluer dans un environnement professionnel exempt de toute forme de violence verbale, psychologique ou physique. Le respect de la vie privée est également un principe fondamental pour nous. Chaque individu a droit à l'intimité et à la confidentialité, que ce soit dans le cadre de sa vie professionnelle ou personnelle.

Les collaborateurs sont encouragés à exprimer leurs préoccupations de manière constructive et confidentielle, sans crainte de représailles, et à signaler toute situation de harcèlement ou d'injustice qu'ils pourraient rencontrer, dans le respect des procédures internes établies à cet effet.

Dans toutes nos interactions, nous nous efforçons de promouvoir un climat de coopération, de solidarité et de soutien, en valorisant la diversité des opinions et en encourageant une communication ouverte et respectueuse.

3. Concurrence loyale

Chez TAKA, nous nous engageons à respecter scrupuleusement les règles de la concurrence, en veillant à ce que celle-ci se déroule dans un cadre éthique, transparent et équitable. Nous croyons que la concurrence saine est essentielle au bon fonctionnement du marché et favorise l'innovation, la qualité et le développement de nouveaux produits et services.

Nous nous abstenons de toute pratique anticoncurrentielle, telles que les ententes illégales, la fixation des prix, le détournement d'informations sensibles ou la diffusion de fausses informations pour nuire à nos concurrents. Toutes nos actions commerciales sont guidées par des principes d'intégrité et de respect des règles légales et déontologiques applicables.

Nous considérons que la compétitivité ne doit jamais compromettre l'éthique. Les rapports avec nos concurrents doivent être fondés sur le respect, la transparence et l'honnêteté. Nous nous interdisons également d'utiliser des moyens déloyaux pour obtenir un avantage concurrentiel, tels que le recours à la diffamation, à la désinformation ou à des pratiques commerciales trompeuses.

Dans notre approche de la concurrence, nous privilégions la recherche de la performance et de la distinction par la qualité, l'innovation, l'amélioration continue et le respect des besoins de nos clients. Nous nous efforçons de promouvoir un environnement de marché où chacun a la possibilité de prospérer de manière juste et équitable.

4. Relations avec les clients, fournisseurs et autres partenaires commerciaux

TAKA entretient avec ses clients, ses fournisseurs et autres partenaires commerciaux, des relations placées sous le signe de l'honnêteté et de l'équité, en accord avec ses principes éthiques. Cf (charte Achats responsables).

Eric FARGEAS RELATIONS PUBLIQUES

SARL au capital de 5500 euros - Siège social : 2 Place Jules Gévelot, 92130 Issy les Moulineaux

RCS NANTERRE - Siret : 512 910 704 00026 Code APE : 7021Z

ERIC FARGEAS RELATIONS PUBLIQUES est une société du GROUPE HEF

Charte éthique et Conformité 2024

5. Lutte contre la corruption

TAKA s'engage à lutter contre les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics, de favoritisme ou de tout autre manquement à la probité dans les pays dans lesquels il exerce ses activités. TAKA applique les lois nationales et internationales relatives à la lutte contre la corruption dans tous les pays où il intervient.

6. Conflits d'intérêts

Les décisions commerciales de TAKA sont prises de manière objective, sans aucune considération personnelle. Toute activité ou mission allant à l'encontre des intérêts de TAKA sont proscrites.

7. Confidentialité

Toutes les informations confidentielles doivent être gardées et rester confidentielles, sauf si elles ont fait l'objet d'une diffusion publique autorisée, leur divulgation non autorisée pouvant porter préjudice à TAKA.

Tous les collaborateurs sont tenus de conserver pour eux seuls les informations confidentielles relatives à TAKA, ses clients, ses fournisseurs et ses collaborateurs. Cette obligation subsiste même après leur départ de l'entreprise.

Cette obligation concerne les activités de TAKA mais aussi celles contenues dans les NDA signés avec d'autres parties.

8. Utilisation des ressources informatiques de l'entreprise

L'informatique, c'est à dire le matériel, les logiciels, les réseaux et les informations contenues, sont indispensables au bon fonctionnement de TAKA et doit être utilisé de façon responsable. Les courriers électroniques doivent être rédigés avec le même soin que toute autre communication écrite.

Notre prestataire informatique (infogérance, gestion des accès Sharepoint, cybersécurité...)

Pour retrouver comment fonctionne notre prestataire > <https://www.global-partner.fr/espace-client/>

Ses valeurs > <https://www.global-partner.fr/nos-valeurs/>

Ses certifications > <https://www.global-partner.fr/nos-certifications/>

9. Protection des actifs de l'entreprise

Les collaborateurs ne sont pas autorisés à utiliser les actifs de TAKA (données ou informations auxquelles les collaborateurs ont accès dans l'exercice de leurs fonctions) à des fins personnelles, illégales ou illicites.

Le nom de TAKA ne peut être utilisé par un collaborateur à des fins personnelles notamment sur les réseaux sociaux ou sur Internet. Il ne peut en aucun cas parler au nom et pour le compte de TAKA s'il n'y a pas été expressément autorisé par la Direction.

10. Santé et sécurité sur le lieu de travail – Lutte contre les discriminations et le harcèlement – Handicap

TAKA garantit à ses collaborateurs et à ses parties prenantes un environnement de travail qui exclut toute discrimination fondée notamment sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique ou la religion, la qualité de représentant du personnel, l'exercice d'un mandat syndical, les opinions politiques, le handicap, l'âge et tous autres comportements physiques, verbaux ou visuels offensants. Toute forme de harcèlement est prohibée et sanctionnée conformément à la législation.

TAKA entend traiter tous ses collaborateurs avec respect et équité et promouvoir l'égalité des chances dans tous les aspects de l'emploi.

TAKA attend de ses dirigeants qu'ils respectent l'égalité entre les sexes au travail.

En conformité avec les conventions internationales, TAKA s'interdit le travail des enfants.

TAKA respecte la vie privée de ses collaborateurs et protège leurs données personnelles.

11. Protection de l'environnement

Eric FARGEAS RELATIONS PUBLIQUES

SARL au capital de 5500 euros - Siège social : 2 Place Jules Gévelot, 92130 Issy les Moulineaux

RCS NANTERRE - Siret : 512 910 704 00026 Code APE : 7021Z

ERIC FARGEAS RELATIONS PUBLIQUES est une société du GROUPE HEF

Charte éthique et Conformité 2024

TAKA s'engage à préserver les ressources naturelles et énergétiques, réduire la production de déchets et de rejets nocifs dans l'air ou l'eau. Depuis 2023, TAKA est engagé dans une démarche d'officialisation de ses progrès en matière de RSE et se fait auditer par Ecovadis.

12. Mise en œuvre

Si tous les collaborateurs de TAKA sont tenus de se comporter conformément à la Charte éthique, les membres du Comité de Direction se voient conférer un rôle particulier, celui de donner l'exemple.

Il revient à chaque collaborateur de communiquer sans délai, à son autorité hiérarchique toute infraction légale ou tout manquement aux règles porté à sa connaissance.

Ces communications doivent être de bonne foi et correctement documentées.

Toutes les notifications d'infractions supposées seront traitées avec le plus grand sérieux et avec toute la confidentialité possible notamment dans le cadre de la procédure de recueil de signalement.

Les auteurs de ces communications ne feront l'objet d'aucune mesure de représailles ou menaces, ni d'aucun harcèlement et leur identité sera tenue secrète dans les limites autorisées par la loi.

Les partenaires commerciaux seront informés de cette Charte éthique. Ils devront se comporter, eux aussi, de manière équitable, intègre et loyale selon les principes décrits sauf à ne plus commercer avec TAKA.

13. Procédure de recueil de signalements

TAKA encourage ses collaborateurs à exprimer leurs points de vue, à défendre leurs opinions et à signaler les comportements ou requêtes inacceptables.

La voie normale pour évoquer de telles préoccupations est la hiérarchie directe ou indirecte. Néanmoins, tout collaborateur a la possibilité de saisir le référent Ethique & Conformité de TAKA, fonction assurée par la Directrice Générale de TAKA : julie@wearetaka.com

14. Sanctions

L'ensemble des différents principes de cette Charte éthique sont contraignants, leur non-respect est passible de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à la rupture du contrat de travail.

15. Entrée en vigueur et modification de la Charte Éthique

La Charte Éthique & Conformité complète le Règlement intérieur de TAKA.

Elle est susceptible d'être modifiée afin de s'adapter aux évolutions notamment réglementaires.

Elle entre en vigueur le 1er septembre 2024 et est présente sur le site web du Groupe : <https://wearetaka.com/rse/>

Julie CARDEBAT GUARDIOLA, Directrice Générale

Julie CARDEBAT GUARDIOLA